

Le 'ReADSL 2' est autorisé. Mais à quand la mise en service ?

Annoncée à grands coups de communiqués l'été dernier, notamment par France Télécom, la technologie ReADSL 2 n'est toujours pas une réalité pour tous. Pourtant, elle est très attendue.

On le sait, le signal de l'ADSL s'affaiblit avec la distance. Et dans les zones à faible densité (habitat dispersé), les foyers trop éloignés des équipements de commutation DSLAM reçoivent un signal trop dégradé ; ils sont donc exclus de l'Internet rapide. Le ReADSL est une évolution de la norme ADSL qui permet de prolonger la portée du signal par rapport à celle de la norme ADSL « classique » pour des débits allant jusqu'à 512 kbit/s, et donc d'améliorer l'éligibilité au haut débit pour les lignes longues du réseau commuté. La longueur maximale d'une ligne éligible passe ainsi **de 5,5 kilomètres à 8 km grâce au ReADSL**. Traduction: les foyers éloignés et non desservis par des commutateurs DSLAM (en deçà d'une distance de 8 km) pourront, dans une certaine mesure, accéder à un débit de 512 kb/s. C'est mieux que rien. Or, selon plusieurs observateurs, France Telecom aurait discrètement reporté l'ouverture du ReADSL sur tous les répartiteurs téléphoniques, d'abord pour novembre 2005, puis, finalement, au 1er mars 2006, pour les lignes ayant un affaiblissement supérieur à 75dB. Un retard qui déplaît fortement aux nombreux habitants de ces zones éloignées qui ont mis en ligne une pétition (membres.lycos.fr/readsl/). Mais cette fois, les choses pourraient aller plus vite. Après six mois d'expérimentations techniques, le Comité d'experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale a confirmé à l'ARCEP (le régulateur des télécoms) son avis favorable à l'introduction, à titre définitif, du ReADSL2. En conséquence, l'Autorité autorise les opérateurs à mettre en ouvre la technique Reach extended ADSL2 (norme UIT G.992.3 annexe L), pour les lignes présentant un affaiblissement maximum de 75 dB à 300 kHz entre le répartiteur et l'abonné. Mais pour les lignes d'abonnés présentant un affaiblissement supérieur à 75 dB, le Comité d'Experts émettra un avis avant la fin de l'année. Il faudra donc attendre ! Il faut se souvenir qu'environ 10.000 communes françaises n'ont pas la possibilité de se connecter à haute vitesse. Et un grand nombre de ces communes sont dans des zones où ni France Télécom, ni les opérateurs alternatifs ne se pressent pour déployer le haut débit et notamment l'ADSL.